

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/JUIL/074	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES - EXERCICE 2019
Date du conseil municipal 16/07/2020	
Date de la convocation 10/07/2020	
Date de l'affichage 24/07/2020	

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 juillet 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX** (arrivée à 19h34).

Madame **OUSSET** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/053 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif Activités Culturelles pour l'exercice 2019,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 121 047,43 € et le déficit d'investissement de 39 300,51 € que présente le compte administratif 2019,

CONSIDERANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme 4 958,77€,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU le budget annexe des Activités Culturelles,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

ARTICLE 1 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » des dépenses de la section d'investissement de la somme de 39 300,51 €.

ARTICLE 2 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 1068 » des recettes de la section d'investissement de la somme de 44 259,28 €.

ARTICLE 3 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » des recettes de la section de fonctionnement de la somme de 76 788,15 €.

ARTICLE 4 :

PREND acte du report des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 4 958,77 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 16 juillet 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200731-2020-JUIL-074-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020